



ANNUAL REPORT

PURPOSE

This annual report for the 2024 financial reporting year has been created by Echo Incorporated (“**ECHO Inc.**”) for the sole purpose of meeting its obligations and reporting requirements for entities pursuant to the *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* (the “**Act**”).

OUR COMMITMENT

ECHO Inc. is committed to preventing and reducing the risk that forced labour or child labour is used at any step in the production of goods in Canada or elsewhere, including goods that ECHO Inc. imports into Canada.

ECHO Inc. recognizes its social responsibility as part of the global community in all regions in which it operates. ECHO Inc. respects the cultural, social, political, and legal diversity of societies and nations. Within the framework of the laws and regulations of individual countries and its scope of influence, we as a company strive to coordinate commercial goals with the social and environmental requirements in our business world, human rights, and the environment. These principles are an integral part of our corporate culture and apply throughout our company. All our employees are asked to ensure they are observed, and we expect our business partners to adhere to similar principles. This statement of the Principles of Social Responsibility of ECHO Inc. specifically mandates compliance with internationally proclaimed human rights and rejects any and all forms of forced labor and child labour.

CATEGORIZATION, SECTOR, AND INDUSTRY

ECHO Inc. is an entity under the Act

In terms of the Act’s threshold requirement’s, ECHO Inc. has a place of business in Canada, does business in Canada, and meets at least two of the conditions for reporting in at least one of its two most recent financial years.

Our Operations

For over five decades, ECHO Inc. has been a worldwide leader in the development and manufacturing of professional-grade, hand-held outdoor power equipment for both the commercial and homeowner markets. ECHO Inc. manufactures, distributes, and sells outdoor power equipment outside of Canada, as well as distributes, and sells outdoor power equipment within Canada.

STRUCTURE, ACTIVITIES, AND SUPPLY CHAINS

ECHO Inc. is a subsidiary of Yamabiko Corporation. ECHO Inc. is incorporated in the state of Illinois. In 1984 a Canadian branch was established and continues to do business as ECHO Power Equipment (Canada). ECHO Inc.’s. products are marketed and sold under the primary trademarks of ECHO, ECHO Robotics, ECHO Bear Cat, and Shindaiwa. In Canada, ECHO Inc. is also the distributor for the trademarks BCS, and Exmark. The primary countries of origin within the supply chain include United States of America, Japan, China, Italy, and Mexico.

Steps Taken by ECHO Inc. 2024

To prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods in Canada or elsewhere, or of goods imported into Canada, ECHO Inc. relied on its policies and protocols which include reviewing supply chains and conducting supplier audits on a regular basis. Additionally, ECHO Inc. is informed by its practices, policies, and procedures with respect to compliance with various other modern slavery legislation, described below, that also help reduce the risk of child and forced labour in its overall supply chain.

POLICIES AND DUE DILIGENCE PROCESSES

In 2024, ECHO Inc. maintained several policies and processes which affirm its commitment to abiding by applicable forced labour and child labour laws, including:

- (a) ECHO Power Equipment (Canada) obtained statements/attestations from all major suppliers in regards to their policies to avoid forced and child labour within their supply chains.
- (b) ECHO Power Equipment (Canada) conducted a risk assessment of suppliers, and put in place steps to review potential risks when procuring from a new vendor prior to ordering.
- (c) ECHO Incorporated's Compliance Committee and Ethics/Compliance hotline provides avenues for employees to raise concerns, and reassurance that they will be protected from reprisals or victimization for reporting a concern or using the hotline in good faith.
- (d) ECHO Inc. reviews its product supply chain on a regular basis to evaluate human trafficking and slavery risks. At present this is done internally.
- (e) ECHO Inc. conducts regular supplier audits to evaluate manufacturing opportunities and to ascertain whether suppliers comply with applicable corporate standards and principles, including but not limited to those related to human trafficking and slavery. These audits are scheduled and review all aspects of the supply chain including environment, safety, human trafficking, child labor, and other legal requirements.
- (f) ECHO Inc.'s purchasing policies require that our direct suppliers certify that materials incorporated into products comply with the laws of the country or countries where such suppliers do business. New supplier packets incorporate questions specifically addressing human trafficking with appropriate required certifications.
- (g) ECHO Inc. acts in accordance with the *North Korea Sanctions Act of 2016* (Federal law of the United States), as amended by the *Countering America's Adversaries Through Sanctions Act* and ensures that no North Korean labour is used within the supply chain, as there is the presumption that North Korean labour is forced labour.
- (h) ECHO Inc. acts in accordance with the *Uyghur Forced Labor Prevention Act ("UFLPA")* (Federal law of the United States). The UFLPA came into law in the United States on June 21, 2022, and mandates that goods mined, produced, or manufactured wholly or in part in Xinjiang

or by an entity on the UFLPA Entity List are prohibited from being imported into the United States.

- (i) ECHO Inc. acts in accordance with the *California Transparency in Supply Chain Act, 2010*.

FORCED LABOUR AND CHILD LABOUR RISKS

ECHO Inc. is processing, analysing, and identifying risks of forced labour and child labour by and through its commitments to comply with other applicable modern slavery legislation, including the *North Korea Sanctions Act of 2016*, *Uyghur Forced Labour Prevention Act*, and *California Transparency in Supply Chains Act, 2010*. ECHO Inc. will continue to process, analyse, and identify risks for which the Act is aimed at protecting against.

REMEDIATION MEASURES

ECHO Inc. has not identified any forced labour or child labour in its activities or supply chains. As such, it has not undertaken any remediation measures.

REMEDIATION OF LOSS OF INCOME

ECHO Inc. has not identified any loss of income to vulnerable families resulting from measures taken to eliminate the use of forced labour or child labour in its activities and supply chains.

TRAINING PROVIDED TO EMPLOYEES

ECHO Power Equipment (Canada) provided mandatory training to all Canadian employees in regards to the potential risks in the supply chain in 2024. This training has been added to the onboarding process for all new hires in Canada going forward.

ECHO Inc. is in the process of incorporating and implementing modules aimed at mitigating the risks of forced labour and child labour in the supply chain relating to slavery and human trafficking. ECHO Inc. will incorporate and implement this in its regular training curriculum for all employees and management alike.

ASSESSING EFFECTIVENESS

ECHO Inc. does not currently have specific policies and procedures in place to assess its effectiveness in reducing and/or eliminating the risk of child labour and/or forced labour in its supply chain. However, as outlined above, reviewing product supply chains and auditing suppliers on a regular basis, complying with other pieces of modern slavery legislation, and implementing purchasing policies do reduce the risk that child labour and/or forced labour is present in ECHO Inc's. activities and supply chain.



APPROVAL AND ATTESTATION

In accordance with the approval and attestation requirements of the Act, in particular section 11(4)(a) thereof, I attest that this annual report has been approved by ECHO Inc.'s Board of Directors, which is its governing body. I attest that the information contained in the report for ECHO Inc., based on my knowledge, having exercised reasonable diligence, is true, accurate, and complete in all material respects for the purposes of the Act and the report year of 2024.

IN WITNESS WHEREOF the authorized signing officer of ECHO Inc. has executed this report as of the effective date of the signature set out below.

SIGNED

6/6/2025

Date

ECHO INC.

Per:

Name: Harold Redman

Title: President and Director

I have authority to bind ECHO Inc.

RAPPORT ANNUEL

OBJECTIF

Ce rapport annuel pour l'année fiscale 2024 a été créé par Echo Incorporated (« **ECHO Inc.** ») dans le seul but de respecter ses obligations et ses exigences en matière de rapports pour les entités conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »).

NOTRE ENGAGEMENT

ECHO Inc. s'engage à prévenir et à réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens qu'ECHO Inc. importe au Canada.

ECHO Inc. reconnaît sa responsabilité sociale en tant que membre de la communauté mondiale dans toutes les régions où elle opère. ECHO Inc. respecte la diversité culturelle, sociale, politique et juridique des sociétés et des nations. Dans le cadre des lois et réglementations des différents pays et de son champ d'influence, nous nous efforçons, en tant que société, de coordonner les objectifs commerciaux avec les exigences sociales et environnementales dans notre monde des affaires, les droits de l'homme et l'environnement. Ces principes font partie intégrante de notre culture d'entreprise et s'appliquent à l'ensemble de notre société. Tous nos employés sont invités à veiller à leur respect, et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à des principes similaires. La présente déclaration des principes de responsabilité sociale d'ECHO Inc. impose spécifiquement le respect des droits de l'homme internationalement proclamés et rejette toute forme de travail forcé et de travail des enfants.

CATÉGORISATION, SECTEUR ET INDUSTRIE

ECHO Inc. est une entité en vertu de la Loi

En ce qui concerne les exigences de seuil de la Loi, ECHO Inc. possède un établissement au Canada, fait des affaires au Canada et remplit au moins deux des conditions de déclaration pour au moins l'une de ses deux dernières années fiscales.

Nos activités

Depuis plus de cinq décennies, ECHO Inc. est un chef de file mondial dans le développement et la fabrication d'équipement manuel motorisé d'extérieur de qualité professionnelle pour les marchés commerciaux et résidentiels. ECHO Inc. fabrique, distribue et vend des équipements à main motorisés pour l'extérieur à l'extérieur du Canada, et distribue et vend des équipements à main motorisés pour l'extérieur au Canada.



echo-usa.com

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

ECHO Inc. est une filiale de Yamabiko Corporation. ECHO Inc. est constituée en société dans l'État de l'Illinois. En 1984, une succursale canadienne a été créée et continue à exercer ses activités sous le nom de ECHO Power Equipment (Canada). Les produits d'ECHO Inc. sont commercialisés et vendus sous les marques principales ECHO, ECHO Robotics, ECHO Bear Cat et Shindaiwa. Au Canada, ECHO Inc. est également le distributeur des marques BCS et Exmark. Les principaux pays d'origine au sein de la chaîne d'approvisionnement sont les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Chine, l'Italie et le Mexique.

Mesures prises par ECHO Inc. en 2024

Pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, ECHO Inc. s'est appuyée sur ses politiques et protocoles qui comprennent l'examen des chaînes d'approvisionnement et la réalisation d'audits des fournisseurs sur une base régulière. De plus, ECHO Inc. est informée de ses pratiques, politiques et procédures relatives au respect de diverses autres législations sur l'esclavage moderne, décrites ci-dessous, qui contribuent également à réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

En 2024, ECHO Inc. a maintenu plusieurs politiques et processus affirmant son engagement à respecter les lois applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants, notamment :

- (a) ECHO Power Equipment (Canada) a obtenu des déclarations/attestations de tous les principaux fournisseurs concernant leurs politiques visant à éviter le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.
- (b) ECHO Power Equipment (Canada) a effectué une évaluation des risques des fournisseurs et a mis en place des mesures pour examiner les risques potentiels lors de l'achat auprès d'un nouveau fournisseur avant de passer une commande.
- (c) Le comité de conformité d'ECHO Incorporated et le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique et de conformité offrent aux employés la possibilité de faire part de leurs préoccupations et leur garantissent qu'ils seront protégés contre les représailles ou la victimisation s'ils signalent une préoccupation ou utilisent le service d'assistance téléphonique en toute bonne foi.
- (d) ECHO Inc. examine régulièrement la chaîne d'approvisionnement de ses produits afin d'évaluer les risques liés à la traite des êtres humains et à l'esclavage. À l'heure actuelle, cet examen est effectué en interne.
- (e) ECHO Inc. procède régulièrement à des audits de ses fournisseurs afin d'évaluer les possibilités de fabrication et de s'assurer que les fournisseurs respectent les normes et principes applicables à l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à la traite des êtres humains et à l'esclavage. Ces audits sont programmés et examinent tous les aspects de la chaîne

d'approvisionnement, y compris l'environnement, la sécurité, la traite des êtres humains, le travail des enfants et d'autres exigences légales.

- (f) Les politiques d'achat d'ECHO Inc. exigent que nos fournisseurs directs certifient que les matériaux incorporés dans les produits sont conformes aux lois du ou des pays où ces fournisseurs font des affaires. Les nouveaux dossiers des fournisseurs comprennent des questions portant spécifiquement sur la traite des êtres humains, accompagnées des certifications requises appropriées.
- (g) ECHO Inc. agit conformément à la *Loi sur les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord* de 2016 (loi fédérale des États-Unis), modifiée par la *Loi sur la lutte contre les adversaires de l'Amérique par le biais de sanctions*, et veille à ce qu'aucune main-d'œuvre nord-coréenne ne soit utilisée dans la chaîne d'approvisionnement, car il existe une présomption que la main-d'œuvre nord-coréenne est un travail forcé.
- (h) ECHO Inc. agit conformément à la *Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours* (« **UFLPA** ») (loi fédérale des États-Unis). L'UFLPA est entrée en vigueur aux États-Unis le 21 juin 2022 et interdit l'importation aux États-Unis de biens extraits, produits ou fabriqués en tout ou en partie au Xinjiang ou par une entité figurant sur la liste des entités de l'UFLPA.
- (i) ECHO Inc. agit conformément à la loi californienne de 2010 sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement (*Loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement* de 2010).

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

ECHO Inc. traite, analyse et d'identifie les risques de travail forcé et de travail des enfants en s'engageant à respecter d'autres lois applicables en matière d'esclavage moderne, notamment la *Loi sur les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord* de 2016, la *Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours* et la *Loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement* de 2010. ECHO Inc. continuera de traiter, d'analyser et d'identifier les risques contre lesquels la Loi vise à protéger.

MESURES DE REMÉDIATION

ECHO Inc. n'a pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Elle n'a donc pas pris de mesures correctives.

REMÉDIATION DE LA PERTE DE REVENUS

ECHO Inc. n'a pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.



echo-usa.com

LA FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS

ECHO Power Equipment (Canada) a offert une formation obligatoire à tous les employés canadiens concernant les risques potentiels dans la chaîne d'approvisionnement en 2024. Cette formation a été ajoutée au processus d'intégration pour tous les nouveaux employées au Canada à l'avenir.

ECHO Inc. est en train d'incorporer et mettre en œuvre des modules visant à atténuer les risques de dans la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'esclavage et la traite des êtres humains. ECHO Inc. intégrera et mettra en œuvre cela dans son, dans le programme de formation régulier pour tous les employés et la direction.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

ECHO Inc. ne dispose pas actuellement de politiques et de procédures spécifiques pour évaluer son efficacité à réduire et/ou à éliminer le risque de travail des enfants et/ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, tel qu'indiqué ci-dessus, l'examen des chaînes d'approvisionnement des produits et l'audit régulier des fournisseurs, le respect d'autres éléments de la législation sur l'esclavage moderne et la mise en œuvre de politiques d'achat réduisent le risque que le travail des enfants et/ou le travail forcé soit présent dans les activités et la chaîne d'approvisionnement d'ECHO Inc.

APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément aux exigences d'approbation et d'attestation de la loi, en particulier de son article 11(4)(a), j'atteste que ce rapport annuel a été approuvé par le conseil d'administration d'ECHO Inc., qui est son corps dirigeant. J'atteste que les informations contenues dans le rapport pour ECHO Inc., sur la base de mes connaissances, après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence 2024.

EN FOI DE QUOI le(s) signataire(s) autorisé(s) d'ECHO Inc. a (ont) signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur des signatures indiquées ci-dessous.

SIGNÉ LE

6/6/2025

Date

ECHO INC.

Par :

Nom : Harold Redman

Poste : Président et Directeur

J'ai le pouvoir de lier ECHO Inc.